

REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

2016/2017

La cantine scolaire est un service communal facultatif à disposition des élèves des écoles maternelles et primaires du PRI Chalain- Saint Paul – Pralong. **(Maternelles 3 ans révolus)**.

Les repas sont préparés et livrés par la société API et servis par la personnel communal.

Art1 : INSCRIPTION

Toute famille dont l'enfant est susceptible de fréquenter régulièrement ou occasionnellement la cantine scolaire et la garderie périscolaire entre 12h00 et 13h45 devra avoir déposé, au préalable, un dossier d'inscription complet (un dossier par enfant). Le dépôt de ce dossier est **obligatoire** pour que votre enfant puisse être admis à la cantine.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone des parents devra être signalé le plus rapidement possible.

Art2 : FONCTIONNEMENT

Un calendrier est établi pour chaque période scolaire comprise entre deux vacances scolaires :

- 1- De la rentrée à la toussaint
- 2- De la toussaint à Noël
- 3- De Noël à février
- 4- De février à Pâques
- 5- De Pâques aux grandes vacances.

Art3 : RESERVATION REPAS

Trois possibilité s'offre à vous

- 1) Réservation de repas pour une période entière ou pour un mois entier :

Il faut cocher les jours ou votre enfant mange à la cantine et déposer le calendrier dans chaque école respective, au plus tard le dernier jeudi du mois, ou le dernier jeudi qui précède les vacances (avant 8h20).

- 2) Réservation de repas pour une semaine déterminée :

Il faut rendre le calendrier au plus tard le jeudi qui précède cette semaine avant 8h20.

- 3) Exceptionnellement, il est possible de réserver auprès de Mme LOMBARDO (0477971476) le matin entre 07h30 et 08h20 pour le lendemain.

Art4 : TARIF

Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

3.08 € pour les repas réguliers

4.08 € pour les repas occasionnels hors calendrier et les repas adultes.

Toute annulation de repas non signalé l'avant-veille entre **07h30 et 08h20** par téléphone à Mme LOMBARDO au **04 77 97 14 76** sera facturé.

En cas de sortie scolaire les repas seront déduits automatiquement.

En cas de maladie uniquement, il est possible d'annuler les repas entre 07h30 et 08h20 auprès de Madame LOMBARDO, toutefois le repas du 1^{er} jour sera facturé.

Un titre de paiement sera établi par la commune, et expédié par le trésor public de Boën au moment des vacances scolaire. Le paiement s'effectuera par chèque à l'ordre du trésor public.

Art5 : GARDERIE PERISCOLAIRE DE 12h00 à 13h45.

Seuls les enfants qui mangent à la cantine scolaire bénéficient de cette garderie. Elle est encadrée par le personnel communal et gratuite.

Art6 : SANTE

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Pour tout protocole particulier, s'adresser en mairie. La mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé et cosigné par le maire, les parents et le médecin scolaire, pourra être envisagée.

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en cause la santé de l'enfant, il pourra être fait appel à un médecin de proximité. L'enfant pourra être pris en charge par le service d'urgence désigné dans le bulletin d'inscription.

Tout enfant présentant un risque de contagion ou ne respectant pas les règles élémentaires d'hygiène sera temporairement exclu.

Art 7 : COMPORTEMENT

Afin que le temps des repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter les règles élémentaires de bonne conduite édictées dans « la charte de bonne conduite et de respect mutuel » joint au dossier.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

La municipalité pourra recevoir les parents en cas de contentieux ou avant toute éventuelle exclusion pour cause d'indiscipline.

Art9 : SIGNATURE

La signature de ce document constitue une acception du règlement.

Le règlement et les fiches de commandes hebdomadaires sont disponibles en mairie ou sur le site internet de Pralong :

<http://www.mairiepralong.fr>

A Pralong le Signature(s) des parents :
